



CHEMIN DE HALAGE

CHEMIN DE NOURREUX

CHEMIN DE NOURREUX

RUE DES NOURREUX

RUE DES NOURREUX

RUE DES NOURREUX

LES BASTIANNES

RUE DE GAULLE

RUE DES CLÉDEVILLES

RUE CHARLES

RUE DE GAULLE

RUE CURIE

LES VERGERS

LES VERGERS

CHAMPS

SENTE DES JARDINS

RUE DU SENTIER

RUE CURIE

CHEMIN DU

CHAMPS

RUE DES CERISIERS

RUE DES VERGERS

RUE DE L'ÉCLAIR

RUE MARCEL BAUVE

RUE PORTE GORE

RUE GRAND COUR

RUE GRAND COUR

RUE DES ÉCOLIERS

IMP. CURIE

SENTE DES GRANDS CHAMPS

LES VERGERS

LES VERGERS

RUE BAUDET

RUE CHARLES

RUE DU CHAMP DU PARDON

RUE DU

RUE CURIE

RÉS. DU SENTIER

CHEMIN DU

CHAMPS

RUE DES CERISIERS

RUE DES VERGERS

RUE DES DAGUENETS

RUE DU CHAMP DU PARDON

RUE DE

RUE DU HAUT GAILLARD

RUE DE L'ABBÉ GOUGET

CHEMIN DES GAILLARDS

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DU MOULIN

CHEMIN DE

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DE

LES MARRONNIERS

RUE DE MERICOURT

RUE DE L'ABBÉ GOUGET

CHEMIN DES GAILLARDS

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DU MOULIN

CHEMIN DE

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DE

LES MARRONNIERS

RUE DE MERICOURT

RUE DE L'ABBÉ GOUGET

CHEMIN DES GAILLARDS

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DU MOULIN

CHEMIN DE

CHEMIN DES COCHONNETTES

CHEMIN DE

PARCOURS
BARRIÈRES

PARCOURS
BARRIÈRES



ARRÊTÉ AUTORISANT UN DÉFILÉ POUR LE CARNAVAL DES ÉCOLES VICTOR HUGO ET LANGEVIN WALLON

Le Maire de la Commune de FRENEUSE 78840 (Yvelines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande de l'école primaire Victor Hugo de Freneuse en la personne de Madame Pépin Carine en date du 16 mars 2026, aux fins d'organiser un défilé de personnes pour le carnaval de l'école sur un circuit défini, rue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune de Freneuse à l'occasion de leur carnaval ;

Considérant le défilé qui se déroulera le **samedi 11 avril 2026 de 10h00 à 12h00** sur la commune de FRENEUSE 78840, en circuit fermé ;

Considérant que l'organisation de ce défilé peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de ce défilé de carnaval, de réglementer la circulation comme suit :

Article 2 : Le samedi 11 avril 2026, la circulation sera interdite de 10h00 à 12h00 dans la rue Charles de Gaulle du numéro 34 au numéro 118, ainsi que dans la rue des Ecoliers.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation (barrières) sera mise en place et entretenue par les services techniques afin de rappeler ces prescriptions ;

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Freneuse 78840 ;

Article 5 : L'ASVP de Freneuse, la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine, la directrice de l'école Victor Hugo, et le Maire de Freneuse 78840 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs- Pompiers de Bonnières-Sur-Seine,
- Les ASVP de Freneuse
- Madame Pépin, directrice de l'école Victor Hugo

Freneuse, le 02 avril 2026

Le Maire,
Vincent RADET

